



LA MÉDIATION : DE QUOI S'AGIT-IL ?

La médiation est un processus par lequel des parties souhaitent :

- Soit prévenir le déclenchement d'un conflit ;
- Soit résoudre un conflit, s'il est déjà déclenché.

Il s'agit d'une démarche volontaire, qui fait appel à une tierce personne dite «Médiateur», qui jouissant, d'une expertise dans le domaine objet du conflit, permettra aux parties de rapprocher leur points de vue et de trouver une solution consensuelle à leur conflit.

LES AVANTAGES DE LA MÉDIATION PRÉ CONFLITS SOCIAUX

La médiation est souple et flexible, les parties y conservent le plein contrôle du déroulement et du résultat final. Le médiateur est là pour aider les parties à trouver eux mêmes des solutions à leur conflits et non de leur imposer des solutions, le tout dans un cadre privé et confidentiel.

La médiation comporte d'autres avantages par rapport aux recours traditionnels devant les tribunaux. En plus d'être un processus totalement volontaire, la médiation est plus rapide, moins coûteuse, confidentielle et permet de maintenir des liens plus cordiaux entre les parties.

LE RÔLE DU MÉDIATEUR

Le Médiateur est avant tout le facilitateur d'un dialogue social souvent dans l'impasse. Pour réussir sa mission le Médiateur doit justifier des qualités suivantes :

- Le professionnalisme ;
- L'expertise ;
- La sagesse ;
- La confidentialité ;
- La confiance ;
- La neutralité, l'indépendance et l'impartialité ;
- La disponibilité.



PROCESSUS DE LA MÉDIATION

- La demande de Médiation sociale est adressée à la CGEM par e-mail à l'adresse: emploi@cgem.ma. Dès réception de la demande, la Commission Emploi et Relations Sociales informe les partenaires sociaux désignés à cet effet et en avise le médiateur;
- Le médiateur informe les parties des dispositions à prendre et leur fait signer un protocole d'accord de médiation.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Diagnostic du Litige

- Le Médiateur demande tous les renseignements sur les problèmes ou les litiges, objet du pré conflit social ;
- Le Médiateur clarifie et formalise les points de désaccords, les points confus et éventuellement les points sur lesquels les deux parties sont d'accord.

Résolution

- Le Médiateur déclenche la phase de négociations et recherche, avec les parties objet du conflit, les solutions appropriées ;
- En cas d'accord sur la solution apportée via le Médiateur, les parties concluent «une transaction» qui met un terme aux divergences et un document est rédigé et signé par les deux parties et le Médiateur.